



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar Le Duc, le 14/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

HOTEL DE VILLE DE BAR-LE-DUC
12 RUE LAPIQUE
55000 Bar-Le-Duc

Références : 572-2025
Code AIOT : 0100300863

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud implanté Zone de Popey 55000 Bar-le-duc. L'inspection a été annoncée le 08/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- Zone de Popey 55000 Bar-le-duc
- Code AIOT : 0100300863
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La communauté d'agglomération Meuse grand Sud, exploite une déchetterie sur le territoire de la commune de Bar le Duc (55000).

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 07/07/2025, article R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La communauté d'agglomération Meuse grand Sud, exploite une déchetterie sur le territoire de la commune de Bar le Duc (55000), sans être déclaré au titre de de la rubrique 2710 des installations classées pour la protection de l'environnement pour ce qui concerne la collecte des déchets dangereux, pour un poids de déchets susceptible d'être présent au sein de l'installation estimé, supérieur à 1 tonne mais inférieur à 7 tonnes, et sans être enregistré au titre de de la rubrique 2710 des installations classées pour la protection de l'environnement pour ce qui concerne la collecte des déchets non-dangereux pour un volume de déchet supérieur à 300 m3.

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative , soit :

- En déposant un dossier afin d'enregistrer son activité de collecte de déchet non dangereux placée sous la rubrique 2710-2a et soumise à enregistrement et déclarer son activité de collecte de déchets dangereux placée sous la rubrique 2710-1b ;

Soit :

- En cessant son activité de collecte de déchets dangereux et en réduisant son activité de réception de déchets non dangereux de manière à respecter le seuil maximal de 300 m3 pour lequel il est déclaré.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/07/2025, article R511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710 de la nomenclature	
Prescription contrôlée :	
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
1. Collecte de déchets dangereux :	

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m ³	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	(DC)

Constats :

Concernant le volume des déchets non dangereux :

L'inspection a constaté un total de 15 bennes à quai, et 8 bennes en attente (confirmé par l'exploitant). Selon l'exploitant, le volume d'une benne est de 30 m³, ce qui porte le volume des déchets non dangereux susceptible d'être présent à un total de 690 m³. L'installation est soumise au régime de l'enregistrement.

Concernant le volume des déchets dangereux :

L'inspection a constaté et estime qu'au vu du nombre de caisses de stockage présentes dans le local dédié aux déchets dangereux, le poids total de déchets pouvant être présent au sein de l'installation, dépasse la tonne, mais reste visiblement inférieure à 7 tonnes. L'installation est soumise au régime de la déclaration.

L'exploitant confirme que la déchetterie est en défaut d'enregistrement, mais que celle-ci a bien été déclarée. L'exploitant a transmis par courriel un Arrêté préfectoral (2012-1156 du 07/06/2012) qui acte un changement d'exploitant, abroge un arrêté préfectoral antérieur et vaut, récépissé de déclaration pour l'exploitation d'une déchetterie ressourcerie.

A la lecture de cet arrêté, l'inspection constate que, l'activité relative à la collecte de déchets dangereux placée sous la rubrique 2710-1b est absente, et que l'activité relative à la collecte de déchets non dangereux placée sous la rubrique 2710-2 a été déclarée pour un volume de déchets présent dans l'installation, supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³.

Aussi, l'exploitant devra mettre à jour sa situation administrative, soit :

- En déposant un dossier afin d'enregistrer son activité de collecte de déchet non dangereux placée sous la rubrique 2710-2a et soumise à enregistrement, et déclarer son activité de collecte de déchets dangereux placée sous la rubrique 2710-1b ;

Soit :

- En cessant son activité de collecte de déchets dangereux et en réduisant son activité de réception de déchets non dangereux de manière à respecter le seuil maximal de 300 m³ correspondant au régime de la déclaration.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois